



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 04 NOV 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>En la Maire par délégation</i></p>  <p>Chantal MASCATO</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 04 NOV. 2019</p>
--	---

Service : **Secrétariat Conseil Municipal**

POLICE GENERALE

Fermeture exceptionnelle de l'école publique
Elémentaire les Tamaris pour cause d'incendie
du 4 au 8 novembre 2019

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

VU l'incendie survenu sur l'Ecole Elémentaire Les Tamaris dans la nuit du 31 octobre
au 1^{er} novembre 2019;

VU la mise en œuvre des mesures de sécurité sur l'établissement et les travaux de
rénovation nécessaires pour la remise en état des locaux ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin
de préserver la sécurité des usagers et du personnel de l'établissement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'Ecole Elémentaire les Tamaris sera fermée à compter du 4 novembre.

ARTICLE 2 : l'accès à l'Ecole Elémentaire Les Tamaris est totalement interdit au
public.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, ou en son absence l'Adjoint au Directeur Général des Services, et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le
Robert MENARD

04 NOV 2019



R. Ménard